



## Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

### Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#) 

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 2 7 / 0 5 / 2 0 2 5

Dossier complet le : 2 7 / 0 5 / 2 0 2 5

N° d'enregistrement : 2025-35-004

## 1 Intitulé du projet

Renouvellement de l'autorisation environnementale du système d'assainissement de Saint-Malo

## 2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

### 2.1 Personne physique

Nom

KONRAD

Prénom(s)

Nolwenn

### 2.2 Personne morale

Dénomination

Saint-Malo Agglomération

Raison sociale

Intercommunalité

N° SIRET

2 1 3 5 0 2 8 8 3 0 0 0 1 9

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale :  Madame

Nom

Lurton

Monsieur

Prénom(s)

Gilles

### 3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
24.a) Système d'assainissement dont la station de traitement des eaux usées est de capacité inférieure à 150 000 EH et supérieur ou égale à 10 000 EH.	STEP de capacité nominale de 122 000 EH (Equivalent Habitant) sur le site actuel. Rubriques IOTA listées au point 4.4.

#### 3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

Oui  Non

#### 3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

Oui  Non

### 4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

L'autorisation de rejet du système d'assainissement de Saint-Malo arrivant à son terme, le projet prévoit le renouvellement cette autorisation, pour la période 2026-2029. La capacité nominale de la STEP est de 122 000 EH et reste inchangée. La capacité hydraulique de la STEP est modifiée avec une augmentation de la capacité de pointe de 2000 m<sup>3</sup>/h à 2600 m<sup>3</sup>/h.

la courte durée proposée pour cet arrêté est justifié par la nécessité d'une phase de consolidation des données et objectifs à atteindre à plus long terme (à partir de 2030 : 2e APR). Les points en suspend qui seront clarifié entre 2026 et 2029 concernent :

- le fonctionnement de la méthanisation et des déflecteurs,
- les campagnes d'essai pour définir la solution de traitement bactériologique la plus adaptée, et la norme de rejet associée
- les capacités de stockage en réseau (contrat d'exploitation Suez jusqu'en 2029),
- l'amélioration du modèle de dispersion en mer des panache bactériologiques issu des rejets(contrat d'exploitation Suez
- le projet REUT AEP (retraitement d'une partie des rejet de STEP sur le site de la STEP, afin de les acheminer en amont les barrages MIRELOUP et BEAUFORT (ressource AEP eau Brute)
- les exigences complémentaires éventuelles découlant de la DERU 2

#### 4.2 Objectifs du projet

Les objectifs du projet sont de :

1 - de formaliser les exigences qualitatives des rejets du système d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de Saint Malo, et les moyens à mettre en oeuvre sur la période 2026-2029, tels qu'ils découlent des études Schéma Directeur d'Assainissement réalisées entre 2021 et 2024, et du Plan Pluriannuel d'investissement associé, validé au conseil communautaire de juin 2024.

2 - d'intégrer tous les éléments justificatifs nécessaires permettant de de procéder au renouvellement de l'autorisation Préfectorale de rejet du système d'Assainissement de Saint Malo

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 Dans sa phase travaux

Les aménagements prévus pour les 4 prochaines années sur le systèmes d'assainissement de Saint-Malo tels que détaillés dans le Plan Pluriannuel d'investissement (PPI - rapport de Phase 7 des études SDA) de Saint-Malo Agglomération visent le réseau de collecte.

L'objectif est d'améliorer l'efficience de ce réseau de collecte et de réduire les déversements (déversoirs d'orage unitaires). Les aménagements prévus sur la période 2006-2009 concernent principalement :

- une augmentation des capacités de pompage et du refoulement vers la STEP débit de pointe en entrée de station de +600m<sup>3</sup>/h avec création d'une canalisation de refoulement Bois-Aurant-STEP en Ø350 sur 1,9km afin de libérer de la capacité dans le refoulement Marville-STEP.
- la mise en séparatif de plusieurs secteurs (Rosais, Herminier, La Grève ...)
- la déconnexion de plusieurs bassins et bêche premier flot pluvial
- la mise en place de vannes de stockage dans les gros collecteurs
- la réalisation d'un Bassin Tampon enterré d'une capacité de 8000 m<sup>3</sup>

### 4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Ce projet n'implique pas de modifications importante par rapport à l'exploitation actuelle des infrastructures d'assainissement.

L'étude technique jointe au dossier justifie la capacité de l'ouvrage de traitement a traiter les effluents compte tenu de l'augmentation des débits de pointe en entrée de STEP.

## 4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

- ① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Demande d'autorisation environnementale au titre de la nomenclature de l'article R.214-1 du Code de l'Environnement, pour les rubriques IOTA :

2.1.1.0 1) Supérieure à 600 kg de DBO5 (A)

2.1.2.0 1) Supérieur à 600 kg de DBO5 (A)

2.1.2.0 2) Supérieur à 12 kg de DBO5, mais inférieur ou égal à 600 kg de DBO5 (D)

2.1.5.0 2) Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)

La méthanisation relève du régime de l'enregistrement (E) au titre de la rubrique n°2781-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Capacité nominale de traitement	122 000 EH
Débit de référence d'eaux usées à traiter (volume jour nappe haute ressuyage temps pluie)	47 500 m <sup>3</sup> /j (35 700 m <sup>3</sup> /j dans l'AP actuel)
Débit de pointe à traiter	2600m <sup>3</sup> /h
Emprise maximale du projet (ouvrages et voirie d'exploitation)	Dans l'enceinte du site actuel

#### 4.6 Localisation du projet

##### Adresse et commune d'implantation

Numéro : \_\_\_\_\_ Voie : \_\_\_\_\_

Lieu-dit : \_\_\_\_\_

Localité : Saint-Malo

Code postal : 3 5 4 0 0 BP : \_\_\_\_\_ Cedex : \_\_\_\_\_

##### Coordonnées géographiques<sup>[1]</sup>

Long. : \_\_\_\_\_ ° \_\_\_\_\_ ' \_\_\_\_\_ " Lat. : \_\_\_\_\_ ° \_\_\_\_\_ ' \_\_\_\_\_ "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : \_\_\_\_\_ ° \_\_\_\_\_ ' \_\_\_\_\_ " Lat. : \_\_\_\_\_ ° \_\_\_\_\_ ' \_\_\_\_\_ "

Point de d'arrivée : Long. : \_\_\_\_\_ ° \_\_\_\_\_ ' \_\_\_\_\_ " Lat. : \_\_\_\_\_ ° \_\_\_\_\_ ' \_\_\_\_\_ "

Communes traversées :

\_\_\_\_\_

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

\_\_\_\_\_

<sup>i</sup> Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

#### 4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui  Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui  Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

**4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».**

avant :

AP du 27/03/2008 portant renouvellement de l'autorisation d'exploitation du système d'assainissement de Saint-Malo constitué de la station d'épuration de SAINT-MALO et du système de collecte des eaux usées de l'agglomération d'assainissement.

après :

réduction des volumes déversés au niveau des déversoirs d'orage unitaire su système de collecte

augmentation du débit de pointe admis à la STEP

le débit moyen n'augmente pas car une partie des bassins de collecte pluviaux, actuellement raccordés au système unitaire, seront mis en séparatif et déconnectés

## 5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non pour les travaux oui pour les panaches en mer, issus des rejets d'assainissement de Saint-Malo, qui peuvent toucher trois ZNIEFF présentes sur le secteur de Saint-Malo : - ZNIEFF de type 1 "Havre de Rothéneuf : 530002803" - ZNIEFF de type 1 "Anse de la Richardais : 530014342". - ZNIEFF de type 2 "Estuaire de la Rance : 530014724"
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site APB n'est présent sur la commune de Saint-Malo. Aucun site APB n'est connecté hydrologiquement en aval des exutoires fluviaux.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Saint-Malo est classée "riveraine de la Mer"
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le périmètre d'étude du projet fait l'objet d'un projet de parc de 86 000 ha : le parc naturel régional Rance-Côte d'Emeraude. Le nouveau PNR a été approuvé par décret officiel le 19 octobre 2024.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPBE - 4ème échéance (2024-2029) Le projet n'est cependant pas situé sur une zone sensible
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'intra-muros et Saint-Servan sont largement couverts par des périmètres de protection au titre des abords des monuments historiques. Les monuments historiques de la Malouinière de la Rivière et du Château de la Chipaudière situés en périphérie Est de l'agglomération, induisent une large zone protégée au titre des monuments historiques.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site RAMSAR n'est présent sur la commune de Saint-Malo. Aucun site RAMSAR n'est connecté hydrologiquement en aval du réseau fluvial de Saint-Malo. Le territoire de Saint-Malo étant fortement urbanisé sur le front littoral, et s'étalant d'autant plus dans les terres, la surface de zones humides est assez limitée, et localisées à l'Est. L'objectif du PLU est de protéger les zones humides en interdisant les nouvelles constructions sur ces milieux naturels.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Saint-Malo est couverte par le Plan de prévention des risques littoraux (PPRSM).
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPRSM approuvé par arrêté préfectoral en date du 18 juillet 2017 et en cours de révision en 2024
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les sites inscrits présents sur la commune de Saint-Malo sont les suivants : - Pointe du Havre de Rothéneuf, Pointe de la Varde et du Nicet - Front de mer de Parame, entre le Sillon et la pointe de la Varde - Tous les terrains faisant partie du DPM - Caserne de la victoire - terrain sur lequel elle est édifiée - Iles du Grand Bé, du petit Bé et du fort National - Estuaire de Rance

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non pour les travaux oui pour les panaches en mer, issus des rejets d'assainissement de Saint-Malo, qui peuvent toucher deux sites Natura 2000 : - Estuaire de la Rance (ZSC) - FR5300061 - Côte de Cancale à Paramé (ZSC) - FR5300052
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non pour les travaux oui pour les panaches en mer, issus des rejets d'assainissement de Saint-Malo, qui peuvent toucher : - Estuaire de la Rance - Fort de la cité, Glacis et rocher qui le supporte - Pointe du Havre Rothéneuf, à Parame

## 6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

### 6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
<b>Ressources</b>	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Inondation : risque existant Remontée de nappe : risque existant Séisme : Faible Retrait Gonflement des Argiles : Faible Radon : Faible
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet vise a réduire les risques sanitaires.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet vise a réduire les risques sanitaires.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	moins de trafic, moins de volume de boues
	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	certains équipements sont à l'origine d'émissions sonores, mais ceux-ci seront installés en locaux confinés dotés d'isolation phonique est alors mis en oeuvre conformément aux normes en vigueur
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	certains équipements sont à l'origine de nuisances olfactives, mais un traitement des odeurs avant rejet à l'atmosphère est alors mis en oeuvre conformément aux normes en vigueur.
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Engendre-t-il des rejets liquides ?		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Par sa fonction même, le système d'assainissement rejettera des eaux traitées et non traitées vers le milieu naturel.
Si oui, dans quel milieu ?		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Masses d'eau : FRGC03 - Rance - Fresnaye FRGT02 - Bassin maritime de la Rance

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Par sa fonction même, le système d'assainissement rejettera des eaux traitées et non traitées dans le milieu naturel.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les différents résidus générés par l'épuration des eaux usées seront les déchets suivants : - Des boues résiduaires - Des résidus de pré-traitements : - Les refus de dégrillage et de tamisage - Les sables - Les graisses
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	les travaux sur le réseau de collecte prévus dans le cadre du SDA intègrent un Bassin Tampon pouvant être situé dans un périmètres de protection au titre des abords des monuments historiques. Toutefois les éventuelles dispositions complémentaire seront définis dans le cadre du projet lui même et est donc indépendant du projet global de renouvellement de l'autorisation de rejet du système d'assainissement
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

## 6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui  Non

Si oui, décrivez lesquelles :

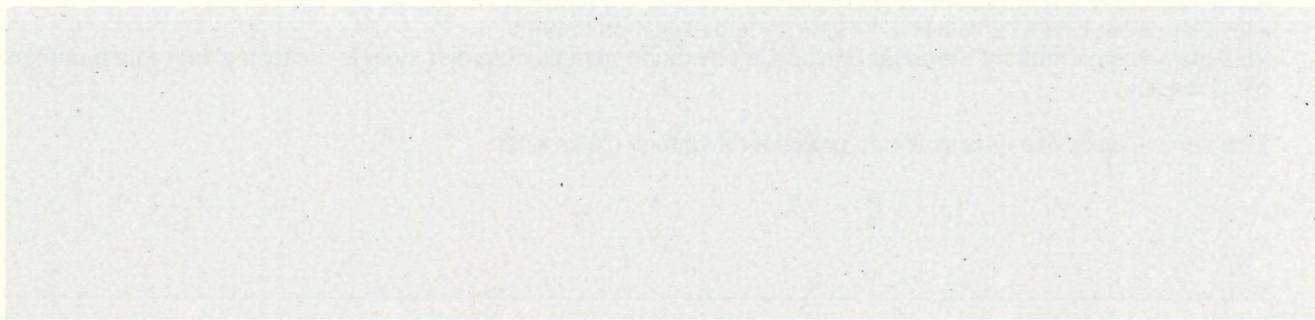
---

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui     Non

Si oui, décrivez lesquelles :

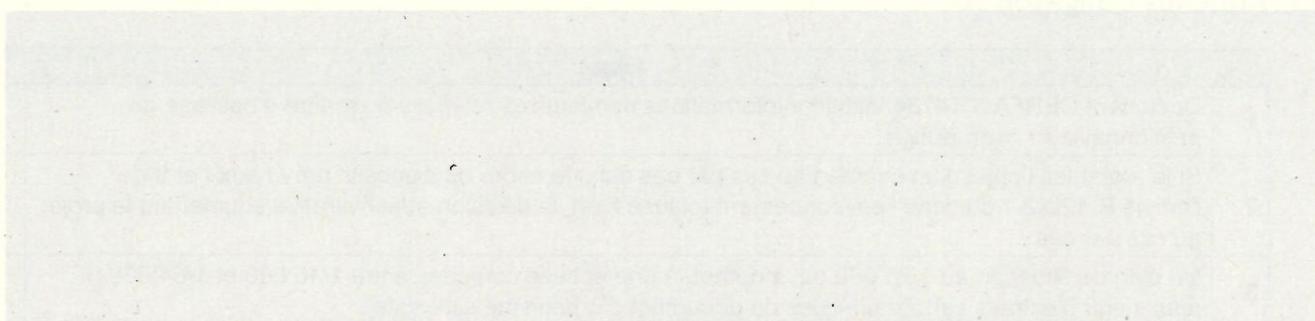
---



---

**6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables**

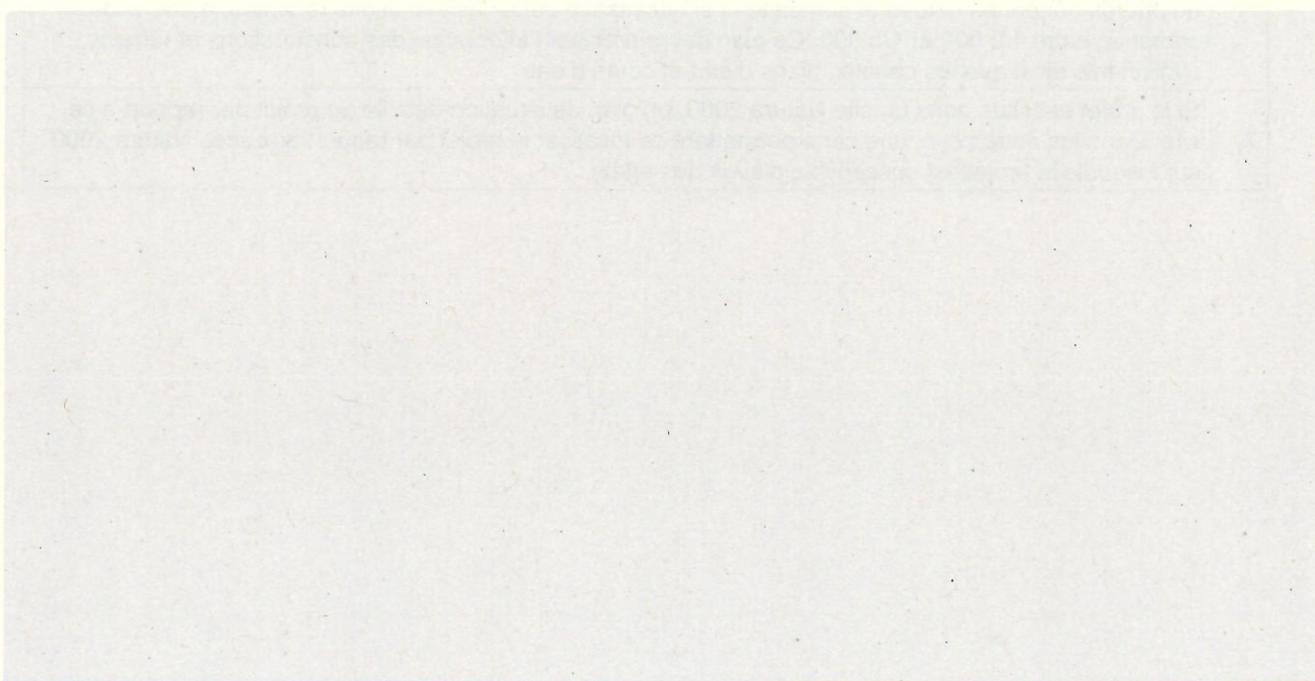
---



---

**6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).**

---



## 7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le dossier de demande de renouvellement annexé a la présente demande cas par cas contient :

- les éléments visés à l'article R181-49 du code de l'environnement
- les éléments permettant d'évaluer l'incidence environnementale du projet, dont le contenu s'apparente à une étude d'incidence

Il ne semble donc pas nécessaire de produire davantage d'éléments.

## 8 Annexes

### 8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié.</b>	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	<input type="checkbox"/>
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	<input type="checkbox"/>
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	<input type="checkbox"/>
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	<input type="checkbox"/>
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	<input checked="" type="checkbox"/>
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Dossier de demande de renouvellement de l'autorisation du système d'assainissement de la ville de Saint-Malo - Cf. partie 7	<input checked="" type="checkbox"/>
2		<input checked="" type="checkbox"/>
3		<input checked="" type="checkbox"/>
4		<input type="checkbox"/>
5		<input type="checkbox"/>

## 9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Nom \_\_\_\_\_

Prénom \_\_\_\_\_  
Olivier COMPAIN  
Vice-Président de Saint-Malo Agglomération  
et par délégation en charge de l'Eau et de l'Assainissement

Qualité du signataire \_\_\_\_\_

À Cancale

Fait le 27/05/2025



Signature du (des) demandeur(s)